

Tableau annuel d'avancement au Grade d'agent de maîtrise principal

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 04/03/2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020

| Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i> | Promouvable à la date du |
|----------------------|---|--------------------------|
| 1 - PARAYRE PIERRE | Agent de maîtrise échelon 7 | 01/01/2020 |
| 2 - DEDIEU ANTHONY | Agent de maîtrise échelon 6 | 01/01/2020 |
| 3 - CESCHIA STEPHANE | Agent de maîtrise échelon 7 | 01/01/2020 |
| 4 - | | |
| 5 - | | |

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à, Saint-Cyprien
Le 13/05/2020

L'autorité territoriale/Nom-Prénom

Le Président,
Thierry DEL POSO

Publié le 18/06/2020

Le Maire ou le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**Tableau annuel d'avancement au
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 04/03/2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

| Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i> | Promouvable à la date du |
|----------------|---|--------------------------|
| 1 - CRUZ ALAIN | Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe échelon 9 | 01/11/2020 |
| 2 - | | |
| 3 - | | |
| 4 - | | |
| 5 - | | |

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à, Saint-Cyprien
Le 13/05/2020

Publié le 18/06/2020

L'autorité territoriale/Nom-Prénom

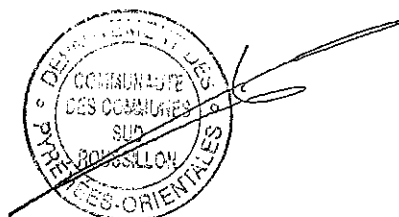
Le Président,

Thierry DEL POSO

Le Maire ou le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**Tableau annuel d'avancement au
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 04/03/2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

| Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i> | Promouvable à la date du |
|--------------------|---|--------------------------|
| 1 - PAGANO MANUELA | Adjoint administratif ppal | 01/12/2020 |
| 2 - | 2 ^{ème} classe échelon 5 | |
| 3 - | | |
| 4 - | | |
| 5 - | | |

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à, Saint-Cyprien

Le 13/05/2020

L'autorité territoriale/Nom-Prénom

Le Président,

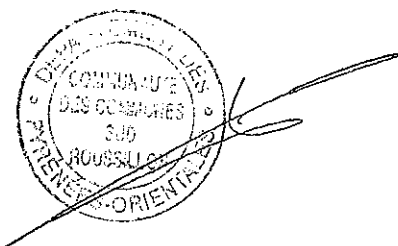
Thierry DEL POSO

Publié le 18/06/2020

Le Maire ou le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**Tableau annuel d'avancement au
Grade de technicien principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 04/03/2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

| Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i> | Promouvable à la date du |
|-----------------------|---|--------------------------|
| 1 - COSTASEQUE PASCAL | Technicien ppal 2° cl éch 12 | 24/05/2020 |
| 2 - | | |
| 3 - | | |
| 4 - | | |
| 5 - | | |

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à, Saint-Cyprien
Le 13/05/2020

L'autorité territoriale/Nom-Prénom

**Le Président,
Thierry DEL POSO**

Publié le 18/06/2020

Le Maire ou le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

